

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2001 A 20 HEURES 15

Convocation en date du 6 avril 2001

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoints au Maire
M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi, M. SPITZER Gilbert, Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2001

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2001 est approuvé à l'unanimité.

2 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2001

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2001 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2001 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 995 565
Recettes 2 995 565

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1 931 800
Recettes 1 931 800

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 460 260
Recettes 460 260

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses néant
Dépenses néant

- de conserver le principe du tarif binaire instauré en 1992 pour le calcul de la redevance d'assainissement :

a) tarif forfaitaire annuel par abonné maintenu à 140 F

b) tarif par m3 consommé porté de 3,00 F à 3,10 F

- de maintenir l'abattement de 30 % sur le volume d'eau prélevé par les exploitants agricoles;

- de fixer l'évaluation du volume d'eau constituant l'assiette de la redevance d'assainissement à 60.000 m3;

- de maintenir le taux de calcul de la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales à 25 % des charges de fonctionnement et à 30 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 51 500
Recettes 51 500

Dépenses néant
Recettes néant

3 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la décision de principe du 4 avril 2001, l'assemblée s'est prononcée en faveur du renouvellement de l'équipement informatique administratif et de doter les services d'un second poste. A cet effet le Maire soumet aux élus le devis du 11 avril 2001 d'ESPACE MICRO de Haguenau s'élevant à la somme de F 53 985,82 TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de ladite société et autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que tout contrat éventuel y relatif. La dépense sera imputée à l'article 2183 du budget.

4 – RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Municipalité précédente avait décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Charles QUIRIN, architecte, sur un montant estimatif de travaux s'élevant à la somme de F 1 218 000 TTC. Après avoir confirmé la réalisation de cet investissement, le nouveau Conseil Municipal a cependant décidé de revoir le projet et d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la mise en conformité des lieux.

Le Conseil Municipal :

- considérant que le groupe scolaire fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Commission de Sécurité,
- considérant le délai d'intervention des entreprises réduit aux seuls congés scolaires d'été,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser l'ensemble des travaux du groupe scolaire pour un montant prévisionnel de F 1 891 039,74 HT, soit 2 261 683,53 TTC, dont 2 072 196,00 au titre des travaux et 189 487,53 au titre des honoraires, conformément à l'estimation établie par Monsieur QUIRIN,

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget et d'approuver le plan de financement suivant :

- | | |
|--|------------------------|
| a) subvention départementale escomptée | : 529 491,13 (28,00 %) |
| b) récupération de la TVA | : 370 643,79 (19,60 %) |
| c) emprunt à contracter | : <u>1 361 548,61</u> |
| d) TOTAL | : 2 261 683,53 |

- de solliciter l'attribution des subventions susceptibles d'être octroyées par le Conseil Général, en lui demandant l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la décision d'attribution de subvention,

- d'adjuger les travaux au moyen d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le lot «chauffage central» faisant l'objet d'un appel d'offres ultérieur à l'issue d'une mission spécifique confiée à un ingénieur en fluides désigné après mise en concurrence, en invoquant le caractère d'urgence en raison des motifs évoqués ci-dessus et dans le cadre de la coordination interentreprises,

- de désigner un organisme spécial pour l'exercice de la mission Sécurité de Protection de la Santé (S.P.S) après mise en concurrence,

- de conclure un second contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur QUIRIN sur la base du nouveau montant estimatif de travaux, en supplément au contrat initial, soit des honoraires architecte et ingénierie au taux de 6,5 % + TVA sur le montant des lots 1 à 12 et des honoraires de coordination au taux de 2,5 % + TVA sur le montant du lot 13 (chauffage).

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou Monsieur Jean-Paul PAULUS 1^{er} Adjoint délégué, en cas d'absence du Maire) à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les différents contrats de maîtrise d'œuvre.

5 - FIXATION DES PRIMES DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2000 ET 2001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de déterminer le montant des primes à attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries 2000 désignés par le Jury en date du 7 août 2000, à savoir :

palmarès

*catégorie
possibilités limitées*

*catégorie
décor floral*

1° prix :	M. GEBHART Joseph	M. PAULUS Jean Paul
2° prix :	M. KREUTHER Pierre Paul	M. OHLMANN Joseph
3° prix :	M. GLATH Gérard	M. RITTERBECK Denis
ex æquo	M. WARTZOLFF André	néant
4° prix :	M. KRAUTH Rémy	néant
5° prix :	néant	néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des primes comme suit : 1^{er} prix : 400 F - 2^{ème} prix : 350 F - 3^{ème} prix : 300 F
4^{ème} prix : 250 F - 5^{ème} prix : 200 F;
- de reconduire le montant de ces primes au titre du concours des maisons fleuries 2001.

6 – PRISE EN CHARGE DE L'EQUIPEMENT DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'ensemble des équipements (vêtements de travail, chaussures, bottes, etc...) nécessaires à l'exercice des fonctions de l'agent technique.

=====

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 11 avril 2001

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,